

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 8 FEVRIER 2007

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2007 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** 11
DATE D’AFFICHAGE : 02/02/2007 **PRESENTS :** 9
VOTANTS : 9

L’an deux mil sept le jeudi 8 février à 20 h 30 le conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur **ROCHER Joseph**, Maire.

Etaient présents : M. HUCHEDE Michel et Mme HIVERT Marie-Claude, Adjoints, MM. CORNÉE Hervé, ROCHER Jean-Luc, ROCHER Marc, MME DORGÈRE Marie-France, M HERMAGNE Victor MEIGNAN Géraldine

Etaient absents excusés : M. BARRAIS Philippe

Était absent non excusé : M. THUMERELLE Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice, Madame MEIGNAN a été élue secrétaire.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MME HIVERT Marie-Claude, délibérant sur le compte administratif 2006 dressé par M. **Joseph ROCHER**, Maire, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 06	257239.55 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 06	333399.05 €

EXCEDENT EN FONCTIONNEMENT 06 **76159.50 €**

+ Résultat reporté de 2005 (rés. Clôture 02) 117463.48 €

DEPENSES D’INVESTISSEMENT 06	139150.24 €
RECETTES D’INVESTISSEMENT 06	109817.86 €

DEFICIT EN INVESTISSEMENT 06 **-29332.38 €**

+ solde d’investissement 2005 - 64436.82 €

RESTES A REALISER EN DEPENSES	0.00 €
RESTES A REALISER EN RECETTES	11000.00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2006 (hors reste à réaliser) +47827.12 €

RESULTAT DE CLOTURE 2006(hors reste à réaliser) + 99 853.78 €

2) constate les identités de valeurs avec les indications du centre de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : NOUVEAU PLAN LOTISSEMENT LE COTEAU DU DOMAINE

Le Conseil Municipal, prend connaissance du nouveau plan du lotissement du coteau du domaine qui intègre les conseils de l'Architecte Conseil de la DDE qui valide les permis de lotir.

Par rapport, au précédent, il y a une seconde sortie, un espace de stationnement à prévoir obligatoirement et une parcelle de moins. Le cabinet FLEUREAU devrait avoir fait une estimation du coût de viabilisation pour la fin de la semaine prochaine.

OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE POUR 2007

Vu le décret n 2000-542 du 16 juin 2000 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention de partenariat en date du 14 février 2005, établie entre la MSA et le CDG 53,

Vu l'avenant tarifaire de la MSA en date du 19 décembre 2006 précisant les nouveaux tarifs pour l'année 2007,

Considérant que la MSA a fixé à 65.60 € le montant de la prestation par agent convoqué pour l'année 2007.

Décide à l'unanimité :

- 1) le montant de la cotisation 2007 est fixé à 65.60 € par agent convoqué
- 2) Le champ d'intervention de la MSA et les modalités de mise à jour du fichier des agents du CDG sont précisés dans la convention en date du 14 février 2005, passée entre la MSA et le CDG53.
- 3) La facture sera établie directement par la MSA et devra lui être réglée directement.
- 4) Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec la MSA.
- 5) Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

OBJET : SUBVENTION CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire fait part de la liste des enfants qui ont participé au centre de loisirs pour septembre à novembre 2006 : soit 63 journées de présence.

Le conseil municipal DECIDE d'accorder une subvention de 3.50 € par jour soit une subvention totale de 220.50 euros.

OBJET : ECHANGE DE TERRAIN avec M. BOURNY J-Luc

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un document d'arpentage en vue d'un échange afin que la limite de propriété entre le terrain de la commune acheté à M. BOURNY Jean-Luc en 2005 et qui constituera le futur lotissement le Coteau du Domaine et sa propriété soit en ligne droite.

Echange entre les parcelles côte à côte C876 de la commune et C3 de M. BOURNY Jean-Luc qui après échange conservent les mêmes surfaces cadastrales

N° et PROPRIET	SURFACE		NOUVEAU N°	SURFACE	DESTINATAIRE
C876 COMMUNE	1HA32A50CA	DEVIENT	C1094	0HA1A83CA	BOURNY
			C1095	1HA30A37CA	COMMUNE
C3 CBOURNY	6HA35A85CA	DEVIENT	C1096	OHA1A83CA	COMMUNE
			C1097	6HA34A02CA	BOURNY

Le Conseil municipal DONNE son ACCORD pour cet échange,

DESIGNE Maître GOUABEAU, Notaire à Cossé le Vivien comme notaire chargé de la bonne exécution de cet échange

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Me GOUABEAU.

OBJET : REMBOURSEMENT FACTURE VITRAIL PAR L ASSURANCE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un remboursement de groupama à hauteur de 854.83 € pour la réparation du vitrail de l'église par la société BARTHE – BORDEREAU dont la facture totale s'est élevée à 1887.82 € TTC réparation suite à la dégradation et consolidation comprise du vitrail. L'Assurance n'ayant bien sûr remboursé que la partie dégradation.

Après en avoir délibéré, le conseil ACCEPTE le remboursement d'un montant de 854.83 €

OBJET : PLAN TERRAIN POUR ARTISANS

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal le plan du terrain situé au-dessus du terrain de football et regagnant la route du Pertre. Pour un raccordement au tout à l'égout, la pente est-elle suffisante ???

Le Conseil Municipal CHARGE de voir avec M. VERON à la lunette si c'est possible et s'il peut réaliser la viabilisation de ce terrain.

OBJET : CONVENTION ATESAT

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'Assistance fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2003 rendant éligible la commune de BEUALIEU SUR OUDON au bénéfice de l'ATESAT.

Le conseil municipal :

- demande à bénéficier de l'ATESAT
- approuve le projet de convention présenté par la D.D.E. de la Mayenne
- autorise le Maire à signer la convention.

OBJET : DEVIS SABELEC

Le conseil municipal accepte le devis SABELLEC pour la pose d'un urinoir dans l'ancienne classe maternelle pour un pris de 496.34 € TTC. Travaux à réaliser pendant les vacances de février.

OBJET : "ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT

Monsieur Le maire INFORME le conseil municipal qu'une convention a été signée par M. BOUVET, président de l'association des maires de la Mayenne, au nom de tous les maires de la Mayenne avec M. le Préfet et le Directeur de l'Enseignement Diocésain pour que les communes participent pour les enfants qui sont scolarisés en classe maternelle et primaire privée dans une autre commune que leur commune de résidence.

La facture de Montjean est arrivée et s'élève à 512 € par enfant et 9 enfants de Beaulieu/Oudon sont scolarisés à l'école Ste Anne de Montjean. Le coût total s'élève à 4608 €, à moins que les frais de scolarité pour notre commune soit inférieure auquel cas, nous ne paierons les frais qu'à la hauteur des coûts engagés par notre collectivité.